Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_21-AI

CLISSON SÈVRE & MAINE l'AGGLO
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-21

Arrêté du 9 octobre 2023

Délégation de signatures : Directeur Général Adjoint

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9,

VU le Code de la fonction publique,

VU l'arrêté n°2020-07 portant nomination de Monsieur Laurent DELBECQUE en qualité de Directeur Général Adjoint,

VU l'arrêté de délégation de signature n°2022-24 du 28 juin 2022 au profit de M. Laurent DELBEQUE,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature au directeur général adjoint des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communautaires de procéder à une délégation de signature à Monsieur Laurent DELBECQUE dans le strict respect des conditions visées ci-après,

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation n°2022-24 du 28 juin 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DELBECQUE, dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général Adjoint des Services, en ce qui concerne :

- **Marchés Publics**
  - Validation des devis et bons de commande dans la limite d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT)
  - Validation des certificats de service fait
- **Mesures de gestion du personnel des services placés sous sa responsabilité :**
  - Congés (annuels, de récupération et d'ARTT)
  - Avis sur les autorisations spéciales d'absence
  - Etats des frais de déplacements
  - Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être placées par l'agent sur son Compte Epargne Temps
  - Etats de validation des heures supplémentaires ou complémentaires pouvant être rémunérées dans la limite de 200 H par an
  - Autorisation de remisage du véhicule de service à domicile
  - Ordre de mission temporaire et permanent
- **Mesures Diverses**
  - Tout courrier et courriel d'information et de rappel à la règlementation à destination des agents, collectivités, administrations et organismes partenaires sous réserve que celui-ci soit dépourvu de tout caractère décisionnel,

Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le 13/10/2023
ID : 044-200067635-20231013-2023_21-AI

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent DELBEQUE pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie nationale, au nom de la Communauté d'agglomération, pour toute dégradation subie par un équipement communautaire ou pour tout dommage causé à la communauté ou à l'un de ses agents.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent DELBECQUE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article précédent sera exercée par Madame Hélène BARTHELEMY, Directrice Générale des Services.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Laurent DELBECQUE qui accepte cette délégation, et sera transmis à Monsieur le Trésorier communautaire.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Clisson

Le 13/10/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Notifié à Monsieur Laurent DELBECQUE
Le

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.